

Convention de partenariat entre Cœur d'Essonne agglomération et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2022-164

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de participer au Festival Dedans Dehors organisé par le théâtre de Brétigny

VU les propositions du théâtre de Brétigny, agissant au nom et pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération, de programmer du lundi 13 juin au dimanche 19 juin 2022 des ateliers, une conférence ainsi que la construction et la déconstruction : LE DONJON EN CARTON, dans le cadre de sa saison Dedans-Dehors 2021-2022.

D E C I D E

DE SIGNER la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit la prise en charge du personnel de sécurité du samedi 18/06/2022 à 9h jusqu'au dimanche 19/06/2022 à 20h30 et des boissons chaudes et froides pour le catering des 18 et 19 juin.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 01/06/2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

